

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

23 juillet 2004, Vol. 1, n° 25

Section Information générale



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM
 - Décision dans l'affaire Production Action Motivation Inc.
Décision no : 2004-BDRVM-0007
(numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de sa mise à jour de ses bases documentaires)

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES, (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx & associés.) c. <i>Conseillers de Placements TIP Ltée & Paul Gagné</i> (Rigutto & Associés)	2004-002	Jean-Pierre Major	4 août 2004, 9h30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage (LVM-250)	
2°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx & als.) c. <i>Zareh Amadouny</i>	2004-019	Alain Gélinas	10 août 2004, 9h30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs (LVM-266)	Pro forma remis du 15 juillet 2004.
3°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx & als.) c. <i>P-L. Péloquin</i> (M ^c René Brabant)	2004-013	Jean-Pierre Major, Alain Gélinas	29 septembre & 1 octobre 2004, 9h30	Demande d'interdiction d'exercer une activité de conseiller en valeurs (LVM-266)	Remis du 10 mai 2004, du 25 mai 2004 et du 22 juin 2004 ; Audience fixée de façon péremptoire
4°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx & als.) c. <i>Stevens Demers</i> (Angers & Associés)	2004-018	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Michelle Thériault	7 octobre 2004, 9h30	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur (LVM-273.3)	À la suite du <i>pro forma</i> du 6 juillet 2004
5°	<i>Agence nationale d'encadrement du secteur financier</i> (Proulx et als.) c. <i>Regroupement des marchands actionnaires Inc.</i> (Fasken Martineau)	2004-017	Guy Lemoine Alain Gélinas Gerald La Haye	13 & 14 octobre 2004, 9h30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative (LVM 265 et 273.1)	Remis du 1er juin 2004, Audience péremptoire

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude St Pierre, Secrétaire à l'adresse suivante :

800 Square Victoria, suite RC 008
C.P. 497,
Montréal (Québec) H4Z 1J7
Tél. : (514) 873-2211
Courriel : claudestpierre@bdrvm.com

DOSSIER : 2004-016

**AGENCE NATIONALE
D'ENCADREMENT DU SECTEUR
FINANCIER**, 800 Square Victoria, 22^e
étage, C.P. 246, Tour de la Bourse,
Montréal, (Québec)

Demanderesse

c.

**PRODUCTIONS ACTION
MOTIVATION INC.**, 2001, avenue
Victoria, bureau 109, Saint-Lambert
(Québec) J4S 1H1

et

YVON CHARBONNEAU, 2001, avenue
Victoria, bureau 109, Saint-Lambert
(Québec) J4S 1H1

et

ANDRÉ CLOUTIER, 865, rue du Haut-
Bois, Rock Forest (Québec) J1N 2J2

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
CHARLES-LEMOYNE**, 477, avenue
Victoria, Saint-Lambert (Québec)
J4P 2J1

et

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**, 2, Complexe
Desjardins, Tour de l'Est, 15^e étage,
C.P. 394, Succursale Desjardins,
Montréal (Québec) H5B 1J2

Intimés

**ORDONNANCE DE BLOCAGE ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR
VALEURS, en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs
mobilières* du Québec (L.R.Q., chap. V-1.1)**

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (ci-après « l'Agence ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») des faits allégués à la demande datée du 21 avril 2004 qui est annexée aux présentes ;

VU les paragraphes 3° et 6° de l'article 93 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (L.R.Q., chap. A-7.03) ;

VU les articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) (ci-après la « Loi ») ;

VU l'affidavit de madame Isabelle Maillette, enquêtrice à l'Agence qui est soumis au soutien de cette demande ;

VU les motifs impérieux invoqués par l'Agence ;

PAR CONSÉQUENT, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et des paragraphes 3° et 6° de l'article 93 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* ;

ORDONNE à la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. portant le folio 82224 ;

ORDONNE à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. portant le numéro 60A6VX-0 ;

INTERDIT à PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

INTERDIT à YVON CHARBONNEAU toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

INTERDIT à ANDRÉ CLOUTIER toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

En application de l'article 323.7 de la Loi, le Bureau informe Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc. qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle

d'audience qui est située au 23^e étage de la Tour de la Bourse, 800, square Victoria, à Montréal, si l'une de ces personnes communique avec le Secrétaire dudit Bureau pour l'informer qu'elle entend exercer son droit d'être entendue.

Cette décision demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Vous avez le droit d'être représentés par avocat en tout temps.

Fait à Montréal, le 22 avril 2004

**LE BUREAU DE DÉCISION ET DE
RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

Claude St Pierre, Secrétaire